

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**DTUP 012-1068/09/BC**

**■ Marché n°05/127 relatif aux travaux de génie Civil de la Station Louis Armand conclu avec le groupement Cari/ Bottes Fondations - Approbation de l'avenant n°2 MMT 09/2962/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération TRA 13/771/B du 26 novembre 2004, la Communauté Urbaine procédait au lancement d'un appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché relatif à l'exécution des travaux de génie civil de la station Louis Armand, située en bordure du boulevard Louis Armand, entre la gare de la Blancarde et le noyau villageois de Saint Barnabé.

Le marché, d'une durée de 28 mois, porte sur l'exécution des travaux de génie civil de la station Louis Armand, y compris les déviations de réseaux ainsi que les installations et les équipements de sécurité du chantier.

Par délibération n° TRA 11/527/BC du 27 juin 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres au groupement d'entreprises Cari/Botte Fondations pour un montant total de 12 426 043,10 Euros HT, soit 14 861 547,58 Euros TTC sur la base de l'Etat des Prix Forfaitaires et du Bordereau des Prix Unitaires.

Ce marché a été notifié au groupement titulaire en date du 12 juillet 2005 sous le n° 05/127.

Par délibération du Bureau de Communauté n° TRA 007-1098/07/BC du 17 décembre 2007 était approuvé l'avenant n°1 ayant pour objet de prendre en compte les évolutions ou modifications de programmes et les faits nouveaux intervenus sur le marché. Cet avenant, d'un montant de 697 420,20 Euros HT, soit 834 114,56 Euros TTC, portait le montant total du marché à 13 123 463,30 Euros HT, soit 15 695 662,11 Euros TTC. Il a été notifié au groupement le 23 janvier 2008.

Il convient aujourd'hui d'approuver la passation d'un avenant n°2 ayant pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires découlant des faits nouveaux et imprévus et d'adaptations de chantier, des adaptations de projet ou des mises au point de conception entraînant un ajustement des quantités indiquées dans le Détail Estimatif du marché.

Cet avenant, d'un montant de 44 450,99 euros HT, soit 53 163,38 euros TTC, porte le montant total du marché n°05/127 à 13 167 914,29 euros HT, soit 15 748 825,49 euros TTC, ce qui représente une augmentation totale de 5,97 % au regard du montant initial du marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la valeur de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine TRA 13/771/B du 26 novembre 2004 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché de travaux relatif au génie civil de la station Louis Armand ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine TRA 11/527/BC du 27 juin 2005 approuvant le marché correspondant attribué au groupement CARI / BOTTE FONDATIONS.
- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 007-1098/07/BC du 17 décembre 2007 approuvant la passation de l'avenant n°1 au marché 05/127 ;

- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 001-585/08/CC du 18 juillet 2008 portant actualisation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'afin de prendre en compte les évolutions du marché n°05/127, la passation d'un avenant n°2 s'avère nécessaire

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au marché n°05/127 ayant pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires découlant des faits nouveaux et imprévus et d'adaptations de chantier, des adaptations de projet ou des mises au point de conception.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'exercice 2009 - Opération I5454-01 - Sous-politique C230 - Nature 2315 - Fonction 815.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les Transports Urbains et Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI